

DECISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

La **DIRECTRICE** ou Le **DIRECTEUR**,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment les articles L713-9 et R719-80 ;
- Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** les statuts de l'école polytechnique de l'Université de Lorraine, « Polytech Nancy » ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 juillet 2018 portant nomination de M. Éric GNAEDINGER en qualité de Directeur de Polytech Nancy à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

Considérant que certains personnels de la Direction du Budget et des Finances de l'université peuvent être amenés à intervenir dans le cadre du processus de certification en cas d'absence ou d'empêchement des personnels de catégorie A au sein de la composante ;

DECIDE

Article 1

Délégation permanente est donnée à **Mme. Isabelle JACQUOT, secrétaire générale**, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant tous les comptes financiers « FDK—POLYTECH NANCY » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. Isabelle JACQUOT, secrétaire générale**, délégation est donnée à **M. Frédéric SARRY, directeur des études**, à l'effet de signer, au nom du directeur, et dans la limite de ses attributions et compétences, les pièces relatives aux opérations de dépenses et de recettes liées à l'exécution du budget de l'école, concernant tous les comptes financiers « FDK—POLYTECH NANCY » et de signer la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme. Isabelle JACQUOT, secrétaire générale** et/ou **M. Frédéric SARRY, directeur des études**, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY, à l'effet de signer au nom du directeur de l'école la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de l'école.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 5

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente dans les locaux de la Présidence et de l'école et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 OCTOBRE 2022

Éric GNAEDINGER, directeur de Polytech Nancy

Affiché à la Présidence le 3/10/2022
Transmis au Recteur, Chancelier des universités
le 03/10/2022

